

PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Pour cette démarche nous pouvons nous adresser à la mairie de Bergerac ou à celle de Lalinde

Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)	Facture de consommation (EDF, Télécom...), <u>ou</u> impôts (revenu, taxe d'habitation...), <u>ou</u> assurance logement
	<p><u>Pour les personnes hébergées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • justificatif de l'hébergeant ; • attestation sur l'honneur • pièce d'identité de l'hébergeant. <p>La personne hébergée fournira en complément toute preuve du domicile à cette adresse (fiche de paye, attestation CPAM, etc.)</p>
<p>Titre sécurisé (Carte Nationale d'Identité ou passeport) Restitution OBLIGATOIRE de ce titre Passeport non BIOMETRIQUE et CNI périmée : fournir 1 acte de naissance de moins de 3 mois</p>	<p><u>Si vous n'êtes pas en possession de ce titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • nous fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ; • Un document avec photo (permis...) • un certificat de Nationalité Française en cas d'acquisition • une déclaration de perte ou de vol le cas échéant.
<p>Pour les mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret de Famille - <i>Nom d'usage : autorisation écrite signée par les 2 parents + leur pièce d'identité originale et photocopie (+ acte de naissance moins de 3 mois pour une première demande de nom d'usage)</i> 	<p><u>En cas de changement d'état civil :</u></p> <p>Fournir une copie intégrale de votre acte de naissance ou une copie de votre acte de mariage (selon le cas).de moins de 3 mois</p>
Pièce d'identité du représentant légal	Le cas échéant jugement de divorce ou décision de justice fixant l'autorité parentale.
<p>2 photos d'identité (ne pas découper les photos)</p>	Couleur – Format 35 x 45 – <u>Identiques et récentes</u> – De face, tête nue, front dégagé – Sans lunettes ni accessoires (barrettes, foulards, etc.).
<p>Timbre fiscal (Vous pouvez vous procurer ces timbres auprès du service des Impôts, ou de certains bureaux de tabac et sur internet)</p>	<p>Uniquement en cas de perte ou vol : 25 euros</p> <p>au 01/09/2020</p>

Pour tous ces documents, présenter les originaux et les photocopies